

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trente janvier à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 Janvier 2025, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Procurations : 3

Procurations : Madame Catherine CASTAGNET à Madame Fabienne DAUPHAS – Monsieur Kurt DUFAYS à Monsieur Dominique JAGUT – Monsieur Yoann SANTERRE à Monsieur Arnaud RICHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MORICE

19h30-20h15

En préambule du conseil municipal, le cabinet IPROCIA a présenté le schéma directeur des circulations et stationnements multimodaux.

Le document est adressé aux membres avec le Procès-Verbal.

Commentaires/questionnements :

M. THIBOULT : A-t-on des aides sur le financement de tous ces travaux ?

Réponse Mme ROLLIN : Le phasage proposé est indicatif et n'est pas une obligation. Il faudra étudier la question en fonction de chaque phase.

M. HERVIEUX : chaque secteur qui sera aménagé sur la commune fera l'objet d'une étude globale intégrant les fiches actions du schéma.

Mme DAUPHAS : dans le centre bourg, il restera encore des places ?

Réponse : oui le nombre de place ne diminue pas.

M. JAGUT : Les places seront-elles matérialisées ? – pourquoi zone 20 ?

Réponses : Elles sont matérialisées sur le plan de circulation autour de l'église et sur site par une zone bleue. La zone 20 est une incitation à respecter. Il s'agit d'un test et si les essais ne sont pas concluants, une décision sera prise. Les zones 20 se généralisent sur beaucoup de lieux.

M. HERVIEUX : Près de l'église (face à la coiffeuse), un « cédez le passage » sera installé en lieu et place de la priorité à droite.

Information des décisions au conseil

Décisions prises entre le 1^{er} Novembre et 31 Décembre 2024

| DATE | OBJET | ENTREPRISE | N°DEVIS | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------|---------------------------------|-----------------------|------------------|------------|-------------|
| 12/11/2024 | MISE EN PAGE USINE DOUX | MELODY COUPEY EL | D202410-4 | - | 550.00 |
| 12/11/2024 | CASTRATION BOUC | ALMAVET | D24-11-0010 | 353.32 | 423.98 |
| 12/11/2024 | PLANTATIONS DES ARBRES | ATLANTIC PAYSAGE | 0690202406 | 3228.00 | 3873.60 |
| 21/11/2024 | PANNEAUX SIGNALISATION | KELIAS (LACROIX) | 20771390/A | 375.10 | 450.12 |
| 21/11/2024 | PLANTS PLACE DU MARCHE | PEPINIERES DE PENHOUE | 12098205 | 174.00 | 191.40 |
| 25/11/2024 | LIVRE DOUX | EDITIONS DE MATIGNON | | | 3555.00 |
| 26/11/2024 | REPARATION ILLUMINATION DE NOEL | BLACHERE | 24117908 | 653.40 | 784.08 |
| 26/11/2024 | CLES PASSE CENTYRE ASSO | MENUISERIE BURBAN | D24-268 | 268.80 | 322.56 |
| 26/11/2024 | TAILLE DES HIAES | ETA BOIS JUMEL | M4/EAEV/24000280 | 3444.40 | 4133.28 |
| 27/11/2024 | CONTROLE TECHNIQUE MAM | APAVE | 2436365.1 | | 5772.00 |
| 27/11/2024 | MISSION SPS MAM | APAVE | 2436324.1 | | 3192.00 |
| 29/11/2024 | DOUBLE VITRAGE VDE | ROUXEL MENUISERIE | 3985 | 944.00 | 1132.80 |

| DATE | OBJET | ENTREPRISE | N°DEVIS | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------|------------|-------------|
| 05/12/2024 | CAPTEUR ATELIER | JARDIMAN | VE00037889/D | | 131.77 |
| 05/12/2024 | TRIBUNE PALIS BLEU | SAMIA DEVIANNE | 10453-24 | 3383.00 | 4059.60 |
| 05/12/2024 | BARRIERES METAL +BORNES EN BOIS | ATLANTIC PAYSAGES | 1137 2024 11 | 876.00 | 1051.20 |
| 10/12/2024 | AMENAGEMENT RUE DES COMPTES DE RIEUX | PEPINIERES DE PENHOUE | 12098283 | 746.35 | 820.99 |
| 10/12/2024 | PAO BULLETIN JANVIER | RIM | DV10824 | 1920.00 | 2304.00 |
| 10/12/2024 | 1250 EX BULLETIN | RIM | DV10823 | 2983.00 | 3281.30 |
| 16/12/2024 | DEVIS COMPL DOUX | MELODY COUPEY EL | D202412-5 | | 150.00 |
| 20/12/2024 | SIGNALISATION | KELIAS | 20773566/B | 171.20 | 205.44 |

2025_01_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 Novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2024.

Vote de l'assemblée : unanimité

2025_01_02_ MOBILITES – Validation du schéma directeur des circulations et stationnements multimodaux

Morgane RETHO, Maire expose au conseil municipal

En février 2024, le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un schéma directeur des circulations et stationnements multimodaux a été signé avec le cabinet IPROCIA de Saint-Herblain.

Ce schéma s'inscrit dans la démarche de dynamisation du centre-bourg et bénéficie du soutien des partenaires du programme Petites Villes de Demain. Son plan de financement final prévoit notamment la participation de la Banque des Territoires et de l'ADEME.

Le montant total de la mission s'élève à 46 020 € HT / 55 224 € TTC.

La participation financière de la Banque des Territoires est envisagée comme suit :

| Coût de l'étude éligible (HT) | Schéma directeur des circulations et stationnements et schéma cyclable communal | | | |
|-------------------------------|---|------------------|------------------------|---------------------|
| | ADEME AAP Marche du Quotidien | ADEME AAP AVELO3 | Banque des Territoires | commune de Malansac |
| 46 020 euros | 12 250 euros | 10 760 euros | 13 806 euros | 9 204 euros |
| | 26,6 % | 23,4 % | 30 % | 20 % |

Son élaboration poursuit cinq objectifs :

- rééquilibrer le partage de la voirie pour tous les usagers ;
- développer l'usage du vélo à vocation utilitaire et de loisirs ;
- renforcer la centralité commerciale et de services du centre-bourg, notamment via l'organisation des stationnements ;
- renforcer la vocation de pôle multimodal de la gare ;
- résorber les points noirs identifiés pour chaque mode de déplacement.

Après neuf mois de réunions comprenant : Phase 1 : diagnostic – Phase 2 : propositions de schémas directeurs (scénarios) et phase 3 : élaboration du schéma et de son plan d'actions, le cabinet a présenté en amont de ce conseil municipal, le document finalisé.

Feuille de route pour améliorer toutes les mobilités dans le centre-bourg, le plan d'actions est organisé en 7 thèmes déclinés en fiches-actions. Ce schéma s'inscrit dans une réflexion partagée, globale et cohérente. Sa mise en œuvre sera phasée dans le temps. Ainsi, il constitue un point de départ et permettra d'organiser les travaux sur plusieurs années, à partir de 2025.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 16 voix

Contre : 2 voix (M. JAGUT- M. DUFAYS)

Abstention : 1 voix (Mme CASTAGNET)

Sur la tranche ferme, le conseil municipal à la majorité (2 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour)

- **Valide la tranche ferme et le schéma directeur des circulations et stationnement multimodaux présenté.**

Concernant la tranche conditionnelle, le conseil municipal propose de ne pas l'affermir. En effet, au vu du contexte financier très tendu, du programme travaux difficile à réaliser, les élus souhaitent se concentrer sur des projets déjà mûres et lisibles avant de lancer d'autres programmes.

Il est malheureusement nécessaire de faire des arbitrages et le contexte incertain nous laisse penser qu'il serait peut-être souhaitable de laisser ce dossier pour l'instant.

L'affermissement de la tranche conditionnelle portant sur le schéma cyclable est donc reportée à 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité à l'unanimité décide de :

- **Reporter l'affermissement de la tranche conditionnelle du schéma cyclable à 2026.**

Le cabinet IPROCIA sera informé de cette décision.

2025_01_03_ MEDIATHEQUE : FOND DE CONCOURS ATTRIBUE PAR QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Gaëlle ROLLIN, Adjointe expose

Depuis plusieurs années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mises à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert communauté versait jusqu'alors, sous condition, les aides suivantes :

- En matière d'imprimés : une subvention de 750 € par commune sous conditions

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500 € HT/an pour les communes de – 750 habitants,
- 2 € HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et +,

- En document multimédias, en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions :

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisition minimal en supports multimédias de :

- 0.75 €HT/habitant/an pour toutes les communes.

- En jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions :

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un temps de travail pour les cataloguer et les équiper.

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2024 et dans l'attente de revoir les modalités de soutien dans le cadre de la culture en faveur des médiathèques (nouvelle convention à intervenir), il a été décidé de maintenir ces aides.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (C/2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

L'aide est donc attribuée sur : acquisition de documents, les imprimés, les documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc...).

Les dépenses doivent être effectuées avant le 20 novembre de chaque année. L'aide versée par Questembert communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour celles le pratiquant. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Commentaires :

Mme LANN-CORRE : peut-on mettre des lecteurs DVD à disposition ?

Réponse : La question va être posée ; à voir si on peut se rapprocher d'une recyclerie pour en acheter quelques-uns et les mettre à disposition. Il faudra aussi penser aux différents câbles possibles (HDMI, péritel).

Vote de l'assemblée : Unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours.

Cette délibération sera en vigueur tous les ans à moins d'un changement décidé par Questembert Communauté.

2025_01_04_ FONCIER – Comodat parcelle ZX 248

(Mme DAUPHAS, intéressée dans l'affaire ne participe pas au vote)

François HERVIEUX, Adjoint expose au conseil municipal

La parcelle cadastrée ZX 248 (ancienne ZX 9) et d'une surface de 4 ha 11 ares et 59 centiares est reliée à un plan de gestion établi dans le cadre de la compensation d'une zone humide sur un total de 1 ha 20.

Un comodat avait été conclu avec l'EARL de Canquemard qui est arrivé à échéance depuis le 30 juin 2020. Ce dernier n'ayant pas sollicité la commune pour sa reconduction, cette parcelle et son plan de gestion est donc libre de tout exploitant.

Commentaires :

M. BODARD : devons-nous remettre cette parcelle à un agriculteur ?

Ne peut-on pas la garder pour une réserve foncière communale, (carte communale de notre réserve foncière pour la biodiversité, végétaux qui absorbent l'eau pour problématique climatique)

Mme RICHARD : Ne peut-on pas l'attribuer juste pour une année ?

Réponse : le comodat doit permettre à minima un retour sur l'investissement avancé par l'agriculteur.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 17 voix

Abstention : 1 voix (Mme CASTAGNET)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention, 17 voix pour), lance un appel à candidature et autorise Madame le Maire à finaliser la démarche de mise à disposition pour un comodat après information auprès des services compétents.

2025_01_05 – ADMINISTRATION GENERALE – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLEGE

La commune de MALANSAC met à disposition du collège René Guy Cadou, le complexe sportif. Lors de sa séance du 3^{ème} trimestre 2024, le conseil départemental a délibéré sur le montant des dotations accordées aux collèges du département pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année 2025.

Le barème horaire suivant est donc appliqué :

- 10 €/heure pour les gymnases
- 5 €/heure pour les aires découvertes
- 18 €/heure pour les APPN
- 20.64 €/heure pour les piscines.

Le courrier reçu en décembre 2024 par le département propose la dotation 2025 selon : montant au titre du gymnase est de 8 085 €, des terrains : 2 572.50 €. Un versement sera effectué par le Département en juillet 2025 au profit de la commune de MALANSAC.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 18 voix

Contre :

Abstention : 1 voix (M. BODARD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (18 voix pour, 1 abstention) valide la facturation selon le barème mentionné ci-dessus.

SUBVENTIONS 2025 – PROJETS COMMUNAUX

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les projets communaux pour le budget 2025 qui font l'objet de demandes de subventions (dossier à déposer pour le 31 janvier 2025) :

Certains projets ont déjà fait l'objet d'une délibération :

- *MAM : délibération Novembre 2024 : un courrier renouvelant la demande de DETR déposée en 2024 et non retenue a été adressé au Préfet, le dossier a été redéposé ce 30 janvier 2025 avec les pièces actualisées.*
- *Bâtiment de la gare : dossiers déjà engagés (subventions attribuées).*
- *Réhabilitation des logements sociaux : demande de subvention portée par SOLIHA. Une fiche projet a été adressée à la Région pour le fonds Bien Vivre en Bretagne, au titre de la revoyure du 1^{er} trimestre 2025.*

2025_01_06_ FINANCES – REHABILITATION MEDIATHEQUE – SUBVENTIONS

Morgane RETHO, Maire et Gaëlle ROLLIN, Adjointe exposent au conseil municipal

La réhabilitation de la médiathèque s'engage depuis la désignation du cabinet d'architecte en charge du dossier. Un rendu de la phase esquisse est prévu pour début février.

Le conseil municipal est invité à valider le plan de financement prévisionnel et solliciter les financeurs, notamment au titre du fonds vert et de la DRAC.

Si les financements attendus ne sont pas attribués, la réhabilitation pourrait être reportée ceci afin de ne pas fragiliser le budget communal.

Le plan de financement actualisé au 15 janvier 2025 se présente comme suit :

| TRAVAUX DEPENSES | MARCHE HT+AV | MARCHE TTC - avenants |
|------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| TRAVAUX - ESTIM | 415 000,00 € | 498 000,00 € |
| ASSURANCE | 6 500,00 € | 7 800,00 € |
| EQUIPEMENT MOBILIER | 40 000,00 € | 48 000,00 € |
| ALEAS / ACTUALIS PRIX MARCHE | 33 000,00 € | 39 600,00 € |
| SOUS TOTAL C23 | 494 500,00 € | 593 400,00 € |
| ETUDE RESEAU CHALEUR | 900,00 € | 900,00 € |
| SPS - APAVE | 1 500,00 € | 1 800,00 € |
| CT - APAVE | 2 500,00 € | 3 000,00 € |
| ETUDE PROGRAMMIQUE MORBIHAN HAB | 6 150,00 € | 7 380,00 € |
| DIAGNOSTIC/ETUDES | 9 000,00 € | 10 800,00 € |
| ARCHITECTE -marché | 45 750,00 € | 54 900,00 € |
| Géomètre pour plan-altimétrie | 2 576,00 € | 3 091,20 € |
| | - € | - € |
| SOUS TOTAL C23 | 68 376,00 € | 81 871,20 € |
| TOTAL | 562 876,00 € | 675 271,20 € |
| RECETTES | | |
| Subvention PST - | - € | - € |
| Subvention fonds vert - dsil- detr | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| subvention région BVB | 73 000,00 € | 73 000,00 € |
| drac | 195 000,00 € | 195 000,00 € |
| | - € | - € |
| FCTVA | | 179 212,54 € |
| Autofinancement | 124 747,00 € | 128 058,66 € |
| TOTAL | 492 747,00 € | 675 271,20 € |

Commentaires :

Mme GUILLEMIN : Il y a déjà un chiffrage, on sait déjà ce que cela va coûter. La proposition de l'agrandissement n'a pas été discutée, travaillée en comité, commission. Je trouve dommage de ne pas avoir consulté les habitants, les membres du comité. Les chiffres sont existants et personne n'a été consulté. Les retours devraient se faire au sein des comités.

Réponse Mme ROLLIN : il y a une évaluation au m2 – Plusieurs rencontres ont été organisées en interne et des questions ont été posées à la médiathèque, élus... Je trouvais qu'il manquait un peu de matière à proposer à ce stade pour un échange en comité. Seul document existant, les éléments proposés par la SPL. Le cabinet, dans sa mission d'accompagnement va proposer des réunions participatives.

Par ailleurs, un questionnaire a été adressé et les retours ont servis à donner des pistes pour la SPL.

M. CALON : on n'est pas à l'abri d'avoir un montant plus élevé ? Les subventions pourront-elles évoluer ?

Réponse M. HERVIEUX : tout a été calculé et l'étude énergétique tient compte de la réalité. Le cabinet d'architecte a précisé que le budget tient la route.

M. BODARD : Si j'ai bien compris, il faut aller jusqu'à l'APD pour pouvoir avoir un dossier à présenter pour les demandes de subventions.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 15 voix

Contre : 2 voix (M. DUFAYS - Mme DAUPHAS)

Abstentions : 2 voix (Mme RICHARD – Mme GUILLEMIN)

Après avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décision, le conseil municipal à la majorité (15 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) :

- Valide le plan de financement tel qu'il est présenté,
- Sollicite les subventions : DRAC, Fonds vert, Région et tout autre organisme,
- Prend acte que si les financements ne sont pas reçus, le projet pourrait faire l'objet d'une suspension à la réception de la phase APD dans l'attente d'un retour à meilleur financement.

2025_01_07_INFORMATION – REHABILITATION MEDIATHEQUE – DEMARCHE BATIMENT DURABLE DE BRETAGNE – PROGRAMME AAP ACTEE

François HERVIEUX, Adjoint expose au conseil municipal

Dans le cadre de la réhabilitation de la médiathèque, le cabinet d'architectes « Le Local d'Architecture » a proposé à la commune d'intégrer une démarche « bâtiments durable de Bretagne ».

Cette démarche portée par l'association BATYLAB basée à Rennes est un outil de certification pour faire progresser les projets et intégrer une démarche participative, locale et interprofessionnelle. Elle s'inscrit selon 3 grands principes :

- **Référentiel** : approche autour de 7 thématiques : Gestion de projet, territoire-site et biodiversité, solidaire-social et économie, énergie, eau, ressources et matériaux, confort et santé.
Il s'agit d'une démarche ambitieuse qui permet d'amener l'opération vers la meilleure version d'elle-même.
- **Accompagnement** : BATYLAB et l'accompagnateur de la démarche bâtiment durable de Bretagne : soutien technique et conseils auprès de la AMO, animation de la démarche, évalue et assure le suivi jusqu'à l'usage.
- **Commission** : Passage en commission du dossier (présentation, dialogue, attribution de points). La somme globale de points attribués détermine le niveau de reconnaissance atteint (médaille bronze : 40 points, argent : 60 points, et or : 80 points).

En termes de budget, cet accompagnement se traduit comme suit :

- Un devis BATYLAB d'un montant de 3 692.40 €
- Un devis « accompagnateur BDB » - 3 prestataires à solliciter par mail –

Afin de limiter les frais engagés dans cette démarche, des financements peuvent être sollicités dans le cadre d'Appel à Projets :

- Financement de l'accompagnement global : **L'AAP « ACTEE »** permettrait de prendre en charge 25 000 € jusqu'à 80 % de la dépense (frais d'accompagnement, frais d'instruction BATYLAB, frais d'études complémentaires éventuelles). Le dossier est rédigé par BATYLAB et à déposer avant le 1^{er} mars 2025. La réponse intervient dans un délai maximum de 2 mois.
- Financement de la partie travaux de réhabilitation : **L'AAP « BATIMENT PERFORMANT »** de la Région Bretagne. Le dossier pourrait permettre un financement allant jusqu'à 50 % du

surcoût occasionné par la réalisation (au-delà des exigences règlementaires : RT 2012-RE 2020). Cette aide encourage l'exemplarité et l'innovation. Le dossier est à déposer début juillet et la décision intervient courant septembre/octobre. La subvention obtenue dans le cadre de « bâtiment performant » sera à priori plus élevée que l'engagement.

Commentaires :

Mme RETHO : Si notre dossier est accepté ; le processus d'adhésion pourrait s'enclencher. Demander l'AAP « ACTEE » ne nous engage pas à valider la démarche de Bâtiment performant.

Mme LANN-CORRE : est-ce que cela va coûter plus cher sur les travaux envisagés ?

Réponse : le projet est à priori déjà en RT 2012 et RE 2020. L'engagement « BATI PERFORMANT » est déjà dans les clous du projet imaginé.

M. BOULHO : si nous n'avons pas les subventions et que le projet médiathèque est reporté, est-ce que BATILAB sera toujours dans la course ?

Réponse : nous n'en avons pas la garantie.

Après avoir eu toutes les informations nécessaires, le conseil municipal prend note de cette démarche.

2025_01_08 FINANCES – TRAVAUX DU PONT DE L'ETANG

Morgane RETHO, Maire expose au conseil municipal

En janvier 2021, un programme de recensement et d'évaluation des ouvrages, le programme National Pont a été proposé aux communes, avec pour objectif principal d'avoir un accompagnement dans la connaissance des ouvrages d'art.

En 2023, la commune a répondu à l'appel à projet et a été retenue. Suite à un premier état des lieux, il s'est avéré que le pont de l'étang était fragilisé. Le 1^{er} diagnostic mené par l'APAVE en janvier 2024 révèle des zones de fragilité. Un arrêté de limitation de circulation est donc pris par la commune dès réception du rapport en avril 2024.

Le 31 Octobre 2024, un second diagnostic est pratiqué par le bureau d'études ANTEA et il vient confirmer le premier rapport. Ce rapport définitif n'a pas été réceptionné en mairie mais un nouvel arrêté a été pris afin d'interdire le passage des véhicules.

Le 4 décembre 2024, une réunion s'est tenue en Préfecture. Un courrier du Préfet reçu le 12 Décembre 2024 demande instamment aux 2 communes de programmer les travaux qui s'imposeront en fonction des préconisations et des usages. Le Préfet, en plus du financement du programme « ponts » de 60 % s'engage à déployer prioritairement des moyens complémentaires.

Le pont se situant sur les 2 communes, les frais engagés seront partagés entre Rochefort-en-Terre et Malansac mais sera porté par la commune de MALANSAC, car c'est la commune qui a sollicité le programme national pont.

Le rapport final chiffrant les frais à engager n'ayant à ce jour pas été réceptionné du cabinet ANTEA, le plan de financement à présenter avant le 31 janvier 2025 pour les dossiers de subventions est estimé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF

| DEPENSES | HT | TTC | RECETTES | HT | TTC |
|---------------------|-----------|------------|--------------------|-----------|------------|
| Travaux pont | 830 000 € | 996 000 € | Subventions | 664 000 € | 664 000 € |

| | | | | | |
|----------------------------------|--|------------------|------------------|---------------------|----------------------------|
| Etudes diverses et frais annexes | - Programme pont CEREMA | 498 000 € | | | |
| | - Préfecture | 166 000 € | | | |
| | Participation des communes | 166 000 € | | 332 000 € | |
| | Rochefort-en-Terre | 83 000 € | | 166 000 € | |
| | Malansac | 83 000 € | | 166 000 € | |
| | Récupération TVA (A déduire solde des communes) | | | | |
| TOTAL ESTIME | | 830 000 € | 996 000 € | TOTAL ESTIME | 830 000 € 996 000 € |

Le plan de financement sera réajusté après réception du rapport.

Après délibéré, le conseil municipal est invité à solliciter les financements suivants :

- La somme de 498 000 € au titre des 60 % du dispositif « programme national ponts travaux »,
- La somme de 166 000 € au titre de la DETR « Travaux sur ouvrages d'art ».

Le solde sera partagé entre les communes de Rochefort-en-Terre/Malansac, soit 20 % du plan de financement estimatif (83 000 € HT/communes).

Une convention sera mise en place avec la commune de Rochefort-en-Terre dont les modalités restent à définir.

Le budget sera inscrit au BP 2025 et les subventions seront sollicitées avant le 31 janvier 2025.

Commentaires :

M. CALON : imaginons que le coût est multiplié par 2 ?

Réponse : on redéposera le dossier pour solliciter les financements complémentaires.

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter tous les financements permettant de réduire au maximum les coûts. Il donne tous pouvoirs afin de lancer les études d'accompagnement et suivre, la phase « travaux ».

2025_01_09_ ELECTIONS – JURY D'ASSISES 2026

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et sur demande de la Préfecture du Morbihan, il convient de procéder conformément à la réglementation au tirage au sort du nom des électeurs appelés à siéger comme juré.

Selon l'annexe de l'arrêté préfectoral du 17 Janvier 2025 :

Nombre de personnes à tirer au sort : 3

Nombre de juré à désigner : 1

Le tirage a été réalisé de façon aléatoire et au vu de la liste électorale.

Un courrier les informant de ce tirage va être adressé aux personnes tirées au sort. Un tableau récapitulatif de ces informations sera adressé également au Préfet.

2025_01_10_AIDE A MAYOTTE –cyclone Chido

Plusieurs collectivités se sont positionnées sur le sujet et ont apporté leur aide financière. Il est possible de verser une subvention/don sur 2 antennes : AMF (télécom, satellite, reconstruction école) ou Fondation de France (aide alimentaire, à la reconstruction).

Le sujet est proposé au débat du conseil municipal.

Commentaires

Mme ZEITOUN : Mayotte a été délaissée par l'Etat depuis de nombreuses années et je considère que ce n'est pas le rôle des collectivités de les soutenir mais à l'Etat.

M. BODARD : Partage l'avis d'Hélène mais précise que c'est plutôt un contact avec l'association des maires à Mayotte qui est nécessaire.

Mme LANN-CORRE : Plutôt donner à une ONG qui pourrait apporter une aide en direct à la population.

M. HERVIEUX : la somme ne va pas être très élevée mais plutôt viser les associations, type ONG qui travaillent sur place.

Un montant de 500 € à titre de don est proposé au vote au profit d'une ONG (aide à la population).

Vote : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'un don de 500 € au profit d'une ONG qui vient en aide à la population. Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire afin de sélectionner l'ONG et verser le don de 500 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Maison du gardien site « Père-Dodu - Doux » : Les travaux de démolition sont actuellement en cours, la phase désamiantage continue sur certaines parties des bâtiments. Lors d'une réunion de chantier ce mardi 28 janvier 2025, l'EPF a souhaité recueillir l'avis des élus afin d'évaluer la protection de la maison du gardien.

En effet, il avait été envisagé de préserver cette maison, mais suite à l'incendie de l'été 2021, celle-ci n'avait pas été protégée (bâchée), de ce fait elle a subi différentes détériorations (chaud/froid, gel/dégel...) ce qui a pour raison de la fragiliser encore plus. La Sté Kerleroux qui a en charge le désamiantage et la consolidation, nous a fait état d'une maison trop fragile dans ses infrastructures.

D'un commun accord avec les techniciens et les élus présents, il a été constaté que nous devons démolir ce bâtiment, en attendant les décisions, il va être consolidé pour éviter tout éboulement.

Les élus prennent acte de cette information de démolition.

AGENDA

- **Prochains conseils municipaux** : Jeudi 27 mars à 19h00 (vote des budgets) – Jeudi 15 mai – Jeudi 3 Juillet – Jeudi 18 Septembre
 - **Commission finances** : lundi 10 mars 2025 à 17h00
 - **Comité Culture** : lundi 20 Janvier 2025 à 19h30
 - **Réunion CCAS** : mardi 21 janvier 2025 à 17h30
 - **Comité social, santé, séniors** : mardi 4 février à 19h00
 - **Comité/commission voirie** : Samedi 22 Février 2025 à 9h30
 - **Comité/commission bâtiments** : Samedi 22 Février 2025 à 10h30
 - **Comité du SIE** : Mardi 25 Février à 16h00 (Vote des budgets)
-
- **Nuit de la lecture** : Vendredi 24 janvier 2025 de 18h à 20h à la médiathèque
 - **Café habitants** : Samedi 1^{er} février à 11h00 : Carpehaie et Rue du Fourmiret – Samedi 8 février : L'Hôpital
 - **Réunions de secteurs** : Samedi 1^{er} mars à 11h- Vendredi 21 Mars à 19h-Samedi 22 Mars à 11h
 - **Soirée jeunes** : Vendredi 7 février de 17h à 19h30 au Centre associatif
 - **Réunion publique « travaux SIAEP rue du stade » : Pôle santé** : Lundi 3 Février 2025 à 20h, salle du conseil - **Riverains** : Lundi 10 Février 2025 à 19h00 au Palis bleu
 - **Animation taille de fruitiers, bouturage** : Samedi 8 février 2025 à 9h30 au verger
 - **Sortie de résidence** : Dimanche 23 Février 2025 à 17h00 au Palis bleu
 - **Repas agents/élus** : Vendredi 7 Mars 2025 à 19h30 au Moulin Neuf
 - **Atelier greffage** : Samedi 8 Mars 2025 à 9h30 au verger

Questions des élus :

- **Questions** :

M. Philippe BODARD : J'ai assisté au plan climat de Questembert Communauté, et le ressenti a été un manque de dynamisme.

Réponse M. HERVIEUX : Le comité a porté ce forum. La présentation a été validée en ce sens par un portage du vice-président.

La séance est levée après ces interventions à 22h30

Questions de l'assemblée :

Néant

La secrétaire de Séance,
Monsieur Grégory MORICE

Le Maire,
Madame RETHO Morgane